



## Déclaration de travaux

Voir règlement sur les bâtisses, art. 89

La déclaration de travaux doit être adressée au Bourgmestre au **plus tard 10 jours avant le début des travaux.**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

n° et rue : \_\_\_\_\_

CP et localité : \_\_\_\_\_

téléphone/GSM : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

déclare par la présente les travaux suivants :

à l'adresse (n°, rue, code postal et localité) : \_\_\_\_\_

n°cadastral du terrain: \_\_\_\_\_ section : \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

La direction des travaux sera assurée par un entrepreneur : \_\_\_\_\_

Documents à joindre:

- Déclaration de protection des données dûment signée
- un formulaire « déclaration de travaux » dûment rempli et signé ;
- une esquisse des travaux envisagés ;
- des photos de l'emplacement des travaux ;
- le cas échéant un plan ou une documentation du fournisseur ou de l'entreprise réalisant les travaux.

Lieu: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

## Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin. Les employés et fonctionnaires de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli:

- Tant que vous êtes lié au projet en quelque fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée).
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité à l'administration communale.

Lieu: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_